

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL

Du 23 mars 2021 / N° 46

**Président :** M. Boris Charmillot, président du Conseil général

**Secrétaire :** Mme Sylvie Koller, secrétaire

**Lieu :** Centre communal de Vicques – Atrium

### 1. Ouverture de la séance

Le président, M. Boris Charmillot, ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil général et du Conseil communal, la secrétaire et les représentants de la presse. Personne n'est présent dans le public.

La séance a été convoquée par publication dans le Journal Officiel n° 9 du 11 mars 2021, par courriel, et affichage public.

**Sont présents :** Patrick Cerf, Clovis Chételat, Jean-Paul Chételat, Martial Chételat, Samuel Chèvre, Martin Clerc, Michel Darbellay, Nicolas Dupré, Gabriel Friche, Pierre Grolimund, Eric Lachat, Romain Lambert, Isabella Leanza, Jean-Baptiste Maître, Nicolas Ruchti, Alain Ryser, Eric Schaller, Louise Schaller, Laurent Steulet, Damien Voisard et Catherine Wolff.

**Excusé :** Alain Munier.

22 conseillers généraux sur 23 sont présents. Le quorum est atteint ; la majorité absolue est fixée à 12.

M. le Président rappelle que le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la séance, y compris lors d'interventions à la tribune. Il souligne que l'agencement de la salle respecte les consignes sanitaires cantonales.

L'ordre du jour est accepté tel que proposé et sera débattu selon l'ordre établi.

### **Ordre du jour :**

1. Ouverture de la séance ;
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 15 décembre 2020 ;
3. Questions orales et interventions ;
4. Projet Scheulte : présentation de l'état de situation des travaux par Bureau d'ingénieurs Conseil 2MO M. Denis Moritz ;
5. Délibération et approbation du règlement du Conseil général ;
6. Communications.

M. le Président présente brièvement les trois nouveaux membres du Conseil général. Il s'agit de Mme Isabella Leanza et M. Pierre Grolimund du groupe PDC sympathisants, et de M. Nicolas Ruchti du groupe Val Terbi Ensemble. Il salue aussi la nouvelle secrétaire Sylvie Koller qui a rejoint l'administration communale au 1<sup>er</sup> février et leur souhaite à toutes et tous la bienvenue.

## 2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 15 décembre 2020

Une coquille s'est glissée au point 8 « constitution du bureau du Conseil général pour l'année 2021: La 2<sup>e</sup> vice-présidence revient à Laurent Steulet de Vicques et non Vermes.

La modification a été apportée au document qui est accepté, avec remerciements à son auteure.

## 3. Questions orales et interventions

### 3.1 Sécurité routière

**M. Eric Lachat** interpelle l'exécutif en ces termes :

« Il y a une quinzaine de jours, un accident spectaculaire s'est déroulé au lieu-dit « Sous Vassa » à Corban. A cet endroit, la vitesse maximum autorisée est de 60km/h sur une longueur de 260 mètres.

Ce n'est de loin pas la première sortie de route qui a lieu à cet endroit. En effet, comme j'habite à côté, je peux relever que depuis une trentaine d'années, il y a eu 17 sorties de route, sans compter celles dont je n'ai pas eu connaissance. Sur ces 17 sorties de route, 15 véhicules ont été carrément démolis. Heureusement, il n'y a jamais eu de blessés très graves, ni de décès. Mais pour l'accident dernier, les personnes impliquées ont vraiment eu beaucoup de chance.

Ce secteur dangereux se caractérise par un « S » suivi de deux bouts droits et la vitesse n'est pas toujours respectée. Cela occasionne de grosses frayeurs aux riverains ainsi qu'aux autres usagers de la route. Comme cette dernière a été refaite récemment, elle est un boulevard potentiel pour certains chauffards. De plus, pour traverser cette route, les piétons, cyclistes et autres usagers se mettent carrément en danger car la visibilité et la signalétique ne sont pas optimales.

Il est de mon devoir de citoyen et de riverain de mettre en garde le Conseil communal sur le danger potentiel que représentent ces 260 mètres de route cantonale.

Ma question est la suivante : est-ce que le Conseil communal peut prendre contact avec le Service des infrastructures (SIN) pour discuter et trouver une solution afin de sécuriser au maximum ces 260 mètres de route ?

**M. Michel Brahier**, maire, indique que le Conseil communal est sensible à la sécurité routière dans son ensemble.

Plus précisément, pour ce lieu particulier Sous Vassa, il faut savoir que des demandes de contrôles de la vitesse ont été sollicitées auprès de la police cantonale, ceci suite à des doléances récurrentes émanant de riverains.

Cette intervention étant fort bien nourrie, le Conseil communal s'appuiera sur son contenu pour la transmettre au Service des Infrastructures en précisant que nous sommes disposés à collaborer avec ce service aux fins de trouver la meilleure sécurisation de ce secteur

**Eric Lachat** se déclare satisfait de la réponse.

### 3.2 Qualité de l'eau du réseau et information

---

**M. Clovis Chételat** s'exprime de la façon suivante :

« Dimanche 3 janvier 2021, nous avons rencontré un souci de la qualité de l'eau à Vicques selon un communiqué du SEVT du 6 janvier.

Dans le communiqué le SEVT écrit que les installations de désinfections ont toujours fonctionné correctement, avec la précision, en dessous, que si vous avez des doutes il serait préférable de ne boire l'eau. Le message est loin d'être très clair ! De plus les informations transmises à la population ont tardé, trois jours pour informer sur la qualité de notre eau, c'est énorme surtout que l'eau c'est vital. Les informations via les réseaux sociaux, tels que Facebook, ne peuvent pas être considérées comme une information officielle.

Voici mes questions :

1. Que pense le conseil communal de la stratégie de communication du SEVT ?
2. Quelle est l'implication de la commune, propriétaire des réseaux d'eau, lors de tels événements ?
3. Pourquoi le SEVT et la commune n'ont pas averti la population plus rapidement ?
4. Aujourd'hui la population n'a toujours pas d'explication sur le problème survenu, peut-on avoir des informations à ce sujet ?

Je remercie le Conseil communal pour sa réponse »

**M. Yvan Burri**, conseiller communal, lui répond en ces termes :

« Tout d'abord j'aimerais dire ici la gêne que je ressens de répondre au nom du Conseil communal à une question qui aurait dû être adressée au SEVT dont M. Clovis Chételat fait partie des délégués. J'imagine mal un des 7 conseillers, en comprenant le maire, répondre à une question au nom du Conseil communal à propos du SEOD ou du SEDE.

Pour reprendre les questions une à une :

Je ne peux vous répondre sur cette stratégie de communication au nom du Conseil communal puisqu'il n'a pris position sur ce sujet.

L'implication de la commune est très restreinte vu qu'elle a délégué au SEVT la charge et la responsabilité de l'approvisionnement en eau potable.

Cette troisième question m'amène à relater brièvement les faits : le fontainier a été averti en fin d'après-midi par deux habitants. Il a immédiatement été vérifié les paramètres de production qui ne laissaient suspecter aucun dysfonctionnement. Ceci laisse à penser que les traitements, filtres à sable et UV ne se sont pas arrêtés. Toutefois l'eau brute a une couleur un peu verte.

Aussitôt le réseau a été coupé du réservoir et alimenté par l'eau de Mervelier. Je vous passe les diverses manipulations de vidange du réservoir puis l'ajout de chlore dans l'eau par précautions. De la désinfection du réseau et de sa purge les jours suivants pour éliminer l'odeur de chlore.

Evidemment des prélèvements pour analyses sont faits dès le lundi matin et amenés au laboratoire de Courchavon qui nous informe le soir qu'on peut exclure une pollution aux hydrocarbures.

Toutefois des résultats d'analyses microbiologiques ne peuvent être donnés dans l'immédiat. Ces analyses nécessitent une mise en culture et prennent entre 1 et 3 jours. Suivant la bactérie recherchée les résultats sont donnés après un jour pour *Escherichia coli*, la plus dangereuse, puis les deux jours suivants pour les deux autres bactéries. Le système d'alerte en cas d'infection est immédiat auprès du fontainier et des dirigeants (système pas de nouvelles bonnes nouvelles). Donc, sans alertes, nous avons appris 3 jours plus tard que l'eau prélevée avant chloration était exempte de germes pathogènes. Et c'est ainsi dans toutes les communes. Quand on connaît le résultat des analyses il s'est passé de toute façon un jour depuis la suspicion, bien plus souvent deux ou trois, et l'alerte à la population. Ceci fait que le 6 janvier après trois jours et des consultations avec le laboratoire et le SCAV il n'y avait en fait plus grand-chose à dire, sauf que, si l'on se sent gêné par une odeur de chlore de laisser couler l'eau un moment.

En résumé : les installations ont fonctionné, les précautions ont été prises dans le réseau, les analyses demandées aussitôt et la communication faite une fois les résultats connus. Et quand je dis résultats ce sont des résultats négatifs aux bactéries recherchées. La cause de ce « souci de qualité » n'est pas encore con-

nue. Après les examens de laboratoire, d'autres ont été faits au microscope sans résultats. En ce moment l'avis a été demandé dans une haute école française.

J'aimerais comme vous vivre dans un monde parfait où tout est connu dans l'immédiat puis communiqué dans l'instant en tout cas pour les denrées alimentaires, mais ce n'est pas le cas. »

**M. Clovis Chételat** n'est pas satisfait

### **3.3. De nouvelles places de pique-nique ?**

---

M. Michel Darbellay s'avance à la tribune et prend la parole :

« La quiétude du Val Terbi nous permet de nous évader à quelques minutes de chez nous. Sur les hauteurs ou en forêt, le dépaysement est garanti. Bref, il fait bon vivre dans le Val Terbi !

La pandémie que nous vivons depuis une année a permis a beaucoup de découvrir ou de redécouvrir notre territoire. Les cabanes forestières mais aussi les places de pique-nique sont victimes de leur succès. Et vu les restrictions sanitaires, leur capacité est clairement restreinte.

Au-delà des effets de la pandémie, il est du rôle d'une collectivité comme la nôtre de mettre à disposition des espaces aménagés et de veiller à leur entretien. Dès lors, que prévoit le Conseil communal en matière d'aménagement de nouveaux espaces de pique-nique pour notre population mais aussi pour nos visiteurs que l'on a plaisir à accueillir ?

Je remercie le Conseil communal pour sa réponse. »

**M. Pierre Lovis**, conseiller communal, répond dans ce sens :

Tout d'abord, il faut relever qu'actuellement, l'entretien des places existantes est assuré par le service de la voirie ou par des citoyens qui ont été nommés pour le faire, ceci est le cas pour les cabanes forestières. En 2020, il était prévu de remplacer plusieurs tables mais la crise sanitaire a quelque peu prolongé les délais. Actuellement, 5 tables et bancs arrivaient en fin de production et seront livrés d'ici 4 à 6 semaines.

Concernant la création de nouvelles places de pique-nique, il faut préciser qu'un petit aménagement, c'est-à-dire une table avec banc et un simple foyer en pierres, ne requiert pas de demande de permis. Dès lors que les constructions sont en dur, comme par exemple une cheminée en béton ou un grill, une demande de permis devra être déposée, et passera donc par les services cantonaux (zone agricole ou forestière, dérogation art 23 LAT/art. 21 LFOR).

Un endroit doit être défini, un projet établi, et un accord avec le propriétaire foncier trouvé avant de transmettre la proposition de projet au garde-forestier qui sera chargé de faire suivre le dossier aux départements cantonaux concernés. Il faudra également obtenir l'accord de la commune ou de la bourgeoisie, et définir à qui incombe les charges d'entretien et la responsabilité en cas d'accidents, de dommage ou autre.

Une place de pique-nique doit se situer sur un lieu de passage officiel tels que sentiers pédestres, chemins ruraux, voie publique ou à proximité. JuraRando peut aussi être contacté.

A relever encore que la sécurisation des alentours est du ressort des initiateurs du projet.

Pour terminer, ces infrastructures auront une incidence sur les finances communales, leur entretien charge-ra encore un peu plus notre service de voirie. Le Conseil communal ne prévoit pas d'aménager de nouveaux espaces, toutefois, il se tient à disposition pour discuter d'éventuelles propositions qui lui seraient faites.

M. Michel Darbellay se déclare satisfait de la réponse.

M. Patrick Cerf, a déposé ce soir une question écrite : « webcams sur le territoire communal ». Celle-ci sera traitée selon les directives des articles 32 et 34 du règlement du Conseil général de la Commune mixte de Val Terbi.

M. le Président prend acte d'une interpellation déposée par M. Clovis Chételat et co-signée par 5 membres du Conseil Général « prolongation du sentier au bord de la Scheulte ». Celle-ci sera traitée selon les directives des articles 32 et 33 du règlement du Conseil général de la Commune mixte de Val Terbi.

#### **4. Projet Scheulte : présentation de l'état de situation des travaux par Bureau d'ingénieurs Conseil 2MO M. Denis Moritz**

Avant de débiter la présentation, **M. Yvan Burri**, conseiller communal en charge du projet, relate la situation en quelques mots :

« Voici maintenant environ une année que la réalisation du projet Scheulte a commencé. La chose n'a pas toujours été facile mais est en bon train. Les mesures prévues ont été réalisées dans le respect du calendrier à quelques exceptions près.

En termes de protection contre les crues, sur la Scheulte, à l'amont du pont de la route cantonale, il ne reste que 200 mètres à faire puis viendront les aménagements de près du pont et en aval.

Pour ce qui est de la revitalisation, toujours sur la Scheulte, nous sommes arrivés jusqu'à la confluence avec la Gabiare. Les détails vous seront fournis par M. Moritz.

J'aimerais saluer ici la bonne collaboration entre le service des infrastructures du canton, l'entreprise mandatée et la commune sur le chantier du pont de Recolaine. Il a été rondement mené et est en phase de finition.

Sont en préparation les travaux de renaturation à mener sur la partie amont de la Scheulte jusqu'à la limite communale et ceux, plus conséquents et plus délicats parce que dans le domaine bâti du Biel de Val.

Le bilan financier provisoire est dans le respect des coûts prévus.

Je laisse maintenant la parole à M. Denis Moritz, du bureau d'ingénieurs conseils 2MO, qui est l'assistant de la commune dans ce grand projet »

**M. Denis Moritz** remercie la commune de la confiance témoignée dans ce dossier. Son bureau est spécialisé dans l'assistance au maître d'ouvrage (BAMO) pour des projets de revitalisation de cours d'eau et de protection contre les crues. Afin de mener à bien de tels projets, il est important de savoir piloter afin de donner un gouvernail au projet et communiquer afin de faciliter la compréhension des enjeux.

Quelques images sont montrées à l'écran. Elles reflètent les résultats des projets identiques à Courroux et à Delémont, l'année de leur achèvement et deux ans plus tard. Elles signalent que la restauration des fonctions naturelles de la Scheulte et de la Sorne se développent assez rapidement. M. Denis Moritz souligne que les travaux d'envergure menés sur le territoire de Val Terbi sont très similaires, qu'ils sont de véritables cas d'école au plan national. Et qu'ils ont été soutenus, tous les trois, de manière très appuyée tant par les instances cantonales que fédérales.

En mars 2018, la population accepte le crédit de 5'525'000 frs permettant la réalisation du projet Scheulte. Le plan spécial La Scheulte-Recolaine reçoit en février 2019 l'adoption du Conseil général et en avril suivant l'approbation du Service du développement territorial (SDT). Les demandes de subvention sont déposées très rapidement aux services concernés et les décisions d'octroi de subventions cantonales et fédérales sont confirmées en août 2019, à hauteur de 90% des coûts admis au subventionnement.

Les travaux de défrichage et d'aménagement des berges débutent en conséquence en début d'année 2020 avec un planning assez serré pour éviter la période de nidification de l'avifaune (avril à juillet).

L'aménagement de la rivière se déroule consécutivement de mai à octobre 2020, période de fraie des poissons oblige (novembre à avril).

Les travaux de rénovation du pont de Recolaine démarrent plus rapidement (moins de contraintes environnementales, sauf le bruit et les vibrations). A l'automne 2020, le pont et la route cantonale sont remis en circulation. Pour lutter contre les crues, un nouveau gabarit a ainsi été donné au franchissement de la Scheulte sous le pont. Ces travaux ont été admis pour moitié au subventionnement (la remise à neuf est une plus-value pour le propriétaire). Les travaux de finition des surfaces annexes privées ainsi que la pose des garde-corps sont en cours d'achèvement. La pose du revêtement final de la route cantonale (phono-absorbant du pont de Recolaine au Biel de Val) sera réalisée avant l'automne (sauf imprévu).

Les riverains situés en amont et en aval du pont ont été fortement impactés par ces travaux. Il a ainsi été convenu de leur laisser un peu de répit avant de poursuivre l'aménagement de la Scheulte dans ce secteur.

Le Biel de Val, ruisseau du bassin versant de la Combe du Retemberg, est une zone critique en cas de fortes précipitations. Afin de garantir la sécurité en cas d'inondation, des travaux seront entrepris, notamment la modification du voûtage de la traversée de la route cantonale. Les deux propriétaires du voûtage, commune et SIN, ont passé et signé une convention qui permet une parfaite répartition des coûts du nouveau voûtage et de la réfection des surfaces routières concernées.

Les riverains concernés par tous les travaux, aménagement de la Scheulte et du Biel de Val, pont de la route cantonale et voûtage, en tirent un avantage évident, toutefois, certains ont parfois un peu de peine à l'admettre. Il faut alors multiplier les rencontres, convaincre certains propriétaires de lâcher prise, tout en expliquant au mieux les enjeux multiples de ces réalisations.

Le Conseil communal a fait à deux reprises amende honorable aux éventuels déficits de communication avec certains propriétaires, durant l'année 2020 et en pleine pandémie notamment.

En conclusion, le dossier est sous contrôle et les coûts parfaitement maîtrisés. A ce jour, les coûts estimés sont, sauf imprévus, inférieurs aux prévisions. En 2022, le décompte final des travaux pourra sans doute le confirmer.

Pour la suite, le bureau ZMO a proposé plusieurs alternatives pour aménager les abords de la rivière et créer une sorte de zone de détente. Le pont du Pré Yavon est par exemple en très mauvais état. Dès lors pourquoi ne pas proposer d'en faire un nouveau pont de distribution forestière et d'amélioration foncière qui ressemblerait à celui de Recolaine ? Pourquoi pas non plus aménager un sentier, situé en limite du périmètre réservé aux eaux en rive gauche de la Scheulte, entre la passerelle Es Montes et le pont du Pré Yavon ?

La commune devra mener une réflexion sur ces propositions de mesures complémentaires, leur intérêt communal, leur utilité et leur financement. Le cadre légal cantonal nous précisera lesquelles sont admises, lesquelles ne le sont pas.

Pour conclure, M. Denis Moritz invite la Conseil général à visiter ces diverses réalisations, pourquoi pas un samedi matin à la fin de l'été et en présence des auteurs du projet, pour mieux comprendre encore les mesures mises en oeuvre.

M. le Président fait un tour de salle pour d'éventuelles questions. Comme personne ne demande la parole, M. Denis Moritz est remercié pour la présentation détaillée et est libéré.

## 5. Délibération et approbation du règlement du Conseil général

Débat d'entrée en matière présenté par **Michel Brahier**, maire :

« La révision du règlement du Conseil général a fait l'objet d'un examen par le Service des communes qui nous a rendus attentifs que la création de mandats de suppléants au Conseil général implique une modification du Règlement d'organisation. Dans les faits, il s'agit de l'art. 27 traitant de l'organisation du Conseil général qui devra tenir compte de l'introduction de suppléants lors d'une prochaine révision, ceci bien évidemment en cas d'acceptation de cette nouveauté.

Le Conseil communal n'a pas de remarques particulières sur le toilettage de ce document, hormis sur le fait qu'il n'est pas favorable à l'introduction de suppléants et que ce point de vue sera émis au cours de la discussion.

Aussi, je vous propose d'entrer en matière. »

L'entrée en matière n'est pas combattue.

### Débat de fond

M. le Président passe la parole à **M. Jean-Baptiste Maître** :

« C'est avec plaisir que je vous présente le rapport de la commission spéciale qui s'est chargée de la révision du règlement du Conseil général, qui vous est soumis ce soir, et du règlement sur les élections qui vous sera soumis prochainement.

Notre commission était composée du maire Michel Brahier et des conseillers généraux Patrick Cerf, Martin Clerc, Alain Munier et de votre serviteur. Nous avons été assistés par Esther Steullet que je remercie pour son travail.

La révision de ces textes nous a occupés pendant plusieurs séances au cours de l'année 2019. L'arrivée de la COVID a un peu suspendu notre travail et c'est cet automne que nous nous sommes revus en visioconférence pour finaliser nos travaux. Nous avons alors demandé de soumettre nos projets au Délégué aux affaires communales.

Vous l'aurez vu, hormis un point, le règlement révisé que nous vous proposons a surtout été toiletté, souvent pour simplifier les procédures et en vue de le faire correspondre à la pratique qui s'est mise en place depuis la mise en place du conseil général.

Ainsi, par exemple ;

- on supprime l'exigence de l'appel nominal en début de séance, on prévoit clairement que le maire participe aux séances du bureau du conseil général ce qui est nécessaire en termes de coordination.
- on introduit l'obligation de prévoir un calendrier annuel des séances.
- nous avons essayé de clarifier un peu les procédures et les définitions des interventions car le texte original n'était pas toujours très limpide.
- Pour ce qui est des motions et postulats, on donne la compétence au bureau de contrôler leur recevabilité. Par ailleurs, on demande que le conseil communal motive brièvement sa position par écrit avant la séance.

Il y a donc toute une série de petites modifications, souvent formelles, dont vous avez pu prendre connaissance dans les documents qui vous ont été transmis. Je remercie par ailleurs le secrétariat qui les a établis et reste à disposition pour répondre à d'éventuelles interrogations.

J'en viens maintenant à la principale innovation que la commission vous propose d'introduire ce jour. Enfin, parler d'innovation est exagéré puisque ce que les suppléants existent déjà dans d'autres législatifs communaux ainsi qu'au Parlement cantonal.

Mais qu'est-ce qu'un suppléant ? car il semble que le concept n'ait pas été compris par tout le monde de la même façon.

Le suppléant est une personne élue, comme les 23 conseillers généraux que nous sommes, mais qui ne peut siéger au sein du conseil général qu'en remplacement d'un élu de sa liste.

Certes, le conseil général ne siège pas souvent, certes il siège en soirée. Autant de raisons qui font qu'en principe nous devrions tous pouvoir nous arranger pour être présents. Mais force est de constater que ce n'est pas toujours le cas et on ne saurait nous le reprocher. Nous avons tous des obligations professionnelles, familiales, des soucis de santé ou des problèmes d'agenda qui nous empêchent parfois de prendre part à une séance. Ce n'est en soi pas dramatique mais pouvoir disposer de suppléants pour nous remplacer éviterait alors que l'on se sente fautif de ne pouvoir être présent et voter.

Les suppléants participeraient aux échanges au sein des groupes du conseil général. Ils pourraient aussi, comme tout citoyen, intégrer une commission communale.

A ce stade, je pense qu'il faut revenir sur les différents arguments présentés contre les suppléants :

- Instaurer des suppléants ne coûtera pas plus cher à la commune puisque ne sont indemnisées que les personnes présentes en séance du conseil général, donc au maximum 23 ;
- Cela nécessiterait un peu de travail administratif supplémentaire, à savoir l'établissement de certificats de salaire pour les suppléants. Mais au niveau des envois de documents, ce ne serait que quelques adresses de courriel à ajouter en plus.
- Le recrutement de suppléants ne poserait pas d'immenses difficultés puisque sont élus les viennent-ensuite sur les listes au conseil général. Ainsi, pour ce qui concerne mon groupe, les 2 personnes étant arrivés en 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> place seraient devenues suppléants. Et là je dois relever que je ne situe pas bien le problème, relevé dans le rapport du conseil communal, lié à l'obligation faite « aux groupes politiques d'accroître le bassin des éligibles » ! Je m'excuse mais pour moi, cela ne veut rien dire. Je crois que toutes les formations politiques lorsqu'elles établissent leur liste cherchent à avoir le maximum de candidat-e-s possibles. Cela ne changera rien à cela si ce n'est qu'avec des suppléants, il y aura un peu plus d'élus que les 23 sièges et ainsi on associera plus de bonnes volontés à la bonne marche de la commune.

J'en viens à la problématique de déresponsabilisation des conseillers généraux mentionnée également par le conseil communal. Je pense que c'est faire bien peu de cas de notre sens des responsabilités et de notre engagement de penser que le fait d'avoir des suppléants va nous inciter à ne plus venir siéger ou à ne plus suivre les affaires communales. Si nous avons souhaité être élus au sein du conseil général c'est parce que nous avons envie de nous investir pour la commune. Mais cela n'empêche pas que nous ayons parfois d'autres obligations ou une vilaine grippe qui nous empêche de prendre part à la séance. Avoir des suppléants ne peut être qu'un plus.

Par ailleurs, comme cela se fait au Parlement jurassien et dans d'autres législatifs, pour que les suppléants n'aient pas l'impression d'être peu utile, nul doute que les titulaires sauront si besoin leur laisser de temps en temps une place. Si je reprends les PV des dernières séances, il est rare que nous ayons été les 23 présents. Donc il est certain qu'il y aura toujours une petite place pour l'un ou l'autre suppléant.

Enfin, et c'est sûrement la remarque du conseil communal qui m'a le plus surpris, c'est la problématique de voir des personnes qui n'ont pas de profil politique bien établi siéger contre la volonté populaire ! Mais qu'est-ce que cela veut bien dire ? Tous les élus au conseil général, suppléants compris, siègent selon la volonté populaire. Les suppléants sont les viennent-ensuite. Ils ont le même profil politique que les autres personnes figurant sur la même liste. Par rapport à cela, que devrait-on alors penser des personnes élues tacitement ? Tous les citoyens ont la possibilité de se présenter aux élections. Renoncer à se présenter c'est admettre que d'autres peuvent être élus à leur place, parfois tacitement. Et ce cas de figure-là n'enlève rien à la qualité des personnes élues ni à leur légitimité. Les suppléants seront aussi légitimes que les titulaires puisque souvent c'est à peine une dizaine de voix qui les sépare. Et finalement c'est bien les lois et les règlements qui définissent comment sont désignés les élus.



Vous l'aurez compris nous ne partageons pas les vues du conseil communal à propos de l'instauration de suppléants. Cela nous paraît être une solution pratique qui permet d'associer plus de monde à la vie locale, sans augmenter le nombre d'élus. Un argument aussi qui a convaincu notre collègue Alain Munier, c'est qu'avoir un système de suppléants peut éviter de devoir annuler une séance faute de quorum, notamment quand des élus sont retenus en quarantaine...

Selon la proposition retenue par la commission et qui figurera dans le règlement des élections, il est prévu d'élire 1 suppléant pour chaque liste ayant en 1 et 4 élus et 2 dès 5 élus. Cela représenterait donc seulement 5 suppléants actuellement.

C'est à l'unanimité que la commission s'est montrée favorable à l'institution de suppléants. Ou du moins à l'unanimité des quatre conseillers généraux qui la composaient.

Un dernier élément, les membres de la commission ont découvert comme vous la remarque du Délégué cantonal aux affaires communales à propos de l'instauration de suppléants. Si vous l'acceptez, ce que nous souhaitons, nous devons revenir avec une modification du ROAC. Je regrette que nous n'ayons pas été informés plus tôt car nous aurions pu vous proposer cette modification dès ce jour. J'ai souvenir, en 2018, alors que nous discutons justement du règlement d'organisation, avoir suggéré d'y inscrire la possibilité d'élire des suppléants. On m'avait alors signalé que cela pourrait intervenir plus tard dans le règlement du conseil général. Dont acte, j'aurais dû insister à l'époque. Mais ce n'est pas bien grave si ce n'est qu'il faudra alors soumettre au peuple la modification du ROAC prévoyant l'instauration de suppléants.

Avant de terminer, je me permets de signaler une coquille à l'article 13, si l'institution de suppléants est admise, il n'y a pas lieu d'inscrire au PV les suppléants excusés. Il faut donc biffer les mots « et excusés ». J'en termine en remerciant mes collègues de la commission, le maire et le secrétariat pour leur travail. Et je vous remercie d'adopter ce nouveau règlement avec l'instauration de suppléants.

C'est au tour de **M. Michel Brahier, maire** de prendre la parole :

« Le Conseil communal souligne que depuis la fusion de notre commune en 2013, les séances du Conseil général sont suivies avec assiduité par les élus au sein de cette chambre législative. Force est de constater qu'un système de suppléance permettrait d'asseoir des personnes en remplacement des élus empêchés. En outre, ces suppléants se sentiraient davantage impliqués dans les questions traitées par la chambre législative et cela permettrait de fait d'intéresser quelques citoyens en plus.

Dans les désavantages, le Conseil communal relève que du fait de l'assiduité des élus, les suppléants n'ayant pas ou très peu l'occasion de siéger se démotiveraient à force de ne participer qu'aux séances de préparation du Conseil général.

L'élection de suppléants présenterait, de surcroît, le risque de vider de sa substance la continuité que doivent les Conseillers généraux à leurs travaux et de déresponsabiliser les élus de la charge qui leur est confiée par l'élection et qu'ils ont accepté d'assumer.

Par ailleurs, l'élection de Conseillers généraux supposerait d'augmenter le nombre d'élus et par conséquent à obliger les groupes politiques à accroître le bassin des éligibles. Recrutement qui représente déjà aujourd'hui un défi pour les partis, sous réserve d'une nouvelle contrainte sur le choix des électeurs en matière de parité.

Le Conseil communal attire aussi l'attention sur la problématique des personnes qui n'ont pas de profil politique bien établi de siéger contre la volonté populaire. Ce risque est bien réel dans nos communes où le plus souvent les listes se dénomment vaguement sous l'énoncé d'une entente communale.

En conclusion, le Conseil communal n'est pas favorable à l'instauration de la suppléance au sein du Conseil général. Il estime que notre système actuel a fait ses preuves et, dès lors, il ne souhaite pas que notre commune soit comparée à Delémont ou Porrentruy où le nombre de séances est plus élevé.

Je vous remercie de votre attention. »

**M. le Président** donne ensuite la parole à l'assemblée.

**M. Patrick Cerf** s'approche de la tribune pour tenir ces propos :

« Je tiens tout d'abord à préciser que j'ai pris un immense plaisir à participer aux débats constructifs qui ont prévalu au sein de la commission. Je me permets toutefois d'intervenir à titre personnel pour présenter au cénacle quelques considérations complémentaires utiles, à mon sens, au débat.

Je me range sans condition au propos très complet de mon préopinant Jean-Baptiste Maître. L'intérêt d'avoir des suppléants est intéressant dans le cadre du bon fonctionnement démocratique, et cela à plusieurs égards. Il n'est pas incongru de prétendre que lesdits suppléants sont également présents « pour se faire la main » en cours de législature. Aussi lorsque les titulaires arrivent en bout de course, il est de bon ton, dans les législatifs, de laisser la place aux suppléants pour encore les familiariser et les motiver davantage à la fonction. C'est aussi une façon de maintenir la continuité des groupes, leur bon fonctionnement et d'y trouver des personnes prêtes à prendre des charges, notamment dans les commissions.

Un autre argument, peut-être le plus important, et ça a été dit, c'est la crainte que le quorum ne soit pas atteint. Cela peut être pour des raisons diverses, comme, une épidémie ou une pandémie. Entre autres exemples, notamment à Leysin, ce récent article de 24 Heures (qui est montré à l'assemblée) explique toute la crainte des élus présents le 29 octobre dernier de ne pas atteindre le quorum. A Marchissy, il a fallu aller chercher deux citoyens supplémentaires pour combler les sièges vides et atteindre le quorum.

Plus près de chez nous, à Saint-Imier, la fin de la législature 2011-2014 a été marquée par un absentéisme spectaculaire. Le Quotidien Jurassien du 5 septembre 2014 relate que 13 membres manquaient à l'appel sur 31 lors de la séance du Conseil de Ville du soir avant. Le journaliste se gaussait de cette situation ubuesque qui trahissait un manque de motivation incompréhensible. Impossible de faire une plus mauvaise pub pour les autorités politiques d'une commune !

Val Terbi, commune jeune s'il en est, a de la chance de pouvoir compter sur la motivation de ses élus et c'est réjouissant. Mais – et on a pu le voir – l'exercice montre parfois ses limites. Au surplus, dans ce contexte de pandémie mondiale aux vagues successives, la tenue d'un Conseil général par visioconférence est illusoire, pour des questions de sécurité informatique.

Reste la position pour le moins étonnante du Conseil communal. Il serait évidemment malvenu de parler d'ingérence de sa part dans les affaires qui relèvent du Conseil général. Il n'empêche que sa prise de position unanime détonne alors qu'un consensus avait été trouvé, en présence de Monsieur le maire, dans le cadre des travaux de la commission.

La démocratie est un exercice fragile. De mon point de vue, la mise en place d'un système de suppléance permettra de la renforcer. Elle mérite bien ça »

M. le Président remercie **M. Patrick Cerf** pour son intervention.

**M. Michel Darbellay** demande la parole :

« Le Groupe PDC & Sympathisants remercie la commission spéciale pour ses réflexions et son travail pour le projet de nouveau règlement du Conseil général.

La structure et le contenu du règlement sont globalement soutenus par notre groupe.

Sur la proposition d'introduire des suppléants, le groupe PDC & sympathisants peut comprendre certains arguments qui étayaient cette idée. Après avoir analysé les tenants et aboutissants de cette proposition, le groupe s'oppose cependant à l'introduction de suppléants.

- La participation actuelle des membres du Conseil général est très bonne, pour ne pas dire excellente.
- Le fait de ne pas avoir de suppléants contribue certainement à encore mieux responsabiliser les membres du conseil à assumer leur mandat et à participer aux séances.
- Il faut relever que le nombre de séances, entre 4 et 5 par année, ne représente pas une charge insurmontable et permet de s'intégrer même dans les agendas les plus chargés. L'appréciation serait différente si le nombre de séances était plus important.
- La possibilité de se faire remplacer pourrait aller jusqu'à systématiser le recours aux suppléants, sans garantir au final une participation supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui.
- Ou alors, si les suppléants ne peuvent pas siéger, la démotivation les gagnerait rapidement alors que le travail de préparation doit être assumé.
- Comme indiqué dans le rapport, le fonctionnement de notre commune n'est pas à comparer avec celui du canton et la composante partisane est à relativiser.
- Intéresser les citoyens à la vie de notre commune peut se faire autrement que par quelques sièges de suppléants, sachant que la recherche de candidats n'est pas toujours aisée.
- Dans l'objectif d'intéresser des personnes à la politique communale, l'implication au sein de nos commissions communales est certainement bien plus formatrice et efficace pour préparer la relève.

Aux yeux du groupe PDC & sympathisant, la situation actuelle et le fonctionnement de notre Conseil général ne justifient donc pas l'introduction de suppléants.

Nous proposons donc de supprimer l'ajout des suppléants dans le projet de règlement qui nous est soumis. »

**M. Jean-Baptiste Maître** prend à nouveau la parole :

« Il est faux de dire qu'avoir des suppléants fait à terme augmenter l'absentéisme. Depuis 12 ans que je pratique au Parlement, les séances du Parlement compte quasiment toujours 60 élus.

Je rappelle qu'Alain Munier est favorable à l'instauration des suppléants, donc il y a déjà une minorité de votre groupe qui y est favorable.

Pour ma part, j'estime que quand on se retrouve à 18 conseillers généraux sur 23, ce n'est pas une bonne participation et que pour représenter les 3400 habitants, on devrait avoir au moins à chaque fois 21-22 conseillers au moins.

J'invite encore les membres du groupe PDC à réfléchir à cette mesure qui ne coûterait rien mais permettrait de nous décharger de temps à autre, car nous avons toutes et tous d'autres obligations. »

**M. Gabriel Friche** s'approche ensuite de la tribune :

Ayant été lui-même député suppléant pendant un certain temps, il peut donner l'assurance que ce rôle est loin d'être relayé au second plan. Etre suppléant est valorisant au même titre que le titulaire et demande tout autant d'investissement dans le groupe. Cela laisse aussi un temps d'adaptation et de prise de connaissance des sujets afin d'être prêt le jour où il faut intervenir.

Pour ces différentes raisons, il est positif à l'instauration de suppléants et invite les personnes qui ne seraient pas de cet avis à bien y réfléchir.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** propose de passer au vote, concernant tout d'abord l'instauration de suppléants. Ensuite, le règlement dans sa nouvelle formule sera parcouru avant d'être voté.

## Décision

**Par un vote à main levée, le Conseil général refuse par 12 voix contre 10, l'instauration de suppléants dans le nouveau règlement du Conseil général.**

M. le Président passe ensuite en revue le nouveau règlement en marquant une pause entre chaque chapitre afin de laisser la place aux éventuelles remarques. Comme il n'y en a pas, le règlement est voté.

## Décision

**Par un vote à main levée, le Conseil général accepte à l'unanimité de règlement de Conseil général tel que proposé.**

## 6. Communications

### 6.1 Concept de gestion intercommunal des déchets valorisables

Communication de M. le Maire, **Michel Brahier** :

Pour mémoire, en 2017, le développement d'une déchèterie régionale pour le district de Delémont n'a pas permis d'atteindre tous les objectifs visés.

Au début de cette législature, le SEOD a confié à un groupe de travail une réflexion sur une gestion intercommunale des déchets recyclables. Cette nouvelle approche impliquant toutes les communes dans un processus échelonné fixé dans une feuille de route se dirige désormais vers une réorientation du concept.

Dans les faits, il s'agit de mieux répondre aux attentes des communes par la mise en place de niveaux de prestations modulaires par le SEOD où chacune des communes prend ce dont elle a besoin. Ce concept modulaire se base sur une gestion totalement publique des déchets et des matières valorisables. Ce système permet de mutualiser et professionnaliser la collecte et la valorisation des matières en assurant un juste prix aux collectivités. Ainsi, les communes peuvent choisir entre 3 niveaux de prestations :

1. Gestion des fractions de base comme le papier, le carton, le verre, les boîtes de conserves...
2. La collecte et la gestion des fractions de base avec la fourniture de conteneurs aériens
3. a) la gestion des fractions encombrantes  
b) l'aménagement et l'exploitation d'un centre régional de collecte et de valorisation (CCV)

En date du 18 mars dernier, les exécutifs communaux ont été invités à une présentation afin de découvrir une synthèse des étapes franchies à ce jour et de définir les prochaines étapes pour la mise en œuvre du concept. A cet égard, il est demandé à chaque commune de se positionner sur leur degré d'adhésion au concept modulaire.

Dans le cadre d'une première consultation, le Conseil communal, en étroite concertation avec Courchapoix, a montré de l'intérêt pour mutualiser la collecte et la gestion des fractions de base dans les localités de Vermes, Montsevelier et Corban. Pour Vicques, au vu de l'existence du Tritout, l'objectif est de conserver et faire évoluer le système actuel de reprise des matières en tenant compte des installations existantes. Une mutualisation des fractions encombrantes pourrait être envisagée dans le cadre des prestations « 3a » proposée.

S'agissant d'une adhésion au CCV, le Conseil communal ne la souhaite pas actuellement, sachant que toute commune peut demander une telle prestation ultérieurement.

En conclusion, le Conseil communal salue l'évolution du dossier du CCV permettant une bonne gestion des valorisables et précise que par les options envisagées, les habitudes des citoyens ne seront pas chamboulées.

## 6.2 Retraite de Mme Claire Chételat

---

**Mme Dorothee Lovis**, conseillère communale s'exprime au nom de sa collègue Mme Elisabeth Dennert qui n'a malheureusement pas pu être présente ce soir.

« Après plus de 20 ans de service, la responsable de la cantine scolaire, Mme Claire Chételat, a pris sa retraite. Elle avait commencé à Vermes, confectionnait les repas elle-même et s'occupait des enfants. Ensuite, elle a suivi la cantine scolaire à Vicques, les repas étaient désormais livrés par La Fleur de Lys et plus tard par la Maison de l'enfance. Le Conseil communal remercie Mme Chételat pour son engagement sans faille et pour sa fidélité durant toutes ces années et lui souhaite que sa retraite bien méritée soit heureuse !

Le Conseil communal a engagé Mme Sandra Frund de Montsevelier pour lui succéder. Elle a commencé son travail le 1<sup>er</sup> mars. Je suis confiante qu'elle va accomplir ses tâches à l'entière satisfaction des enfants et du Conseil communal »

## 6.3 Liste de suivi des projets en cours

---

**M. le Président** informe que chacun a pu recevoir par courriel la liste des projets en cours mise à jour. Toutes remarques et suggestions sont à faire au bureau directement.

Constatant que l'ordre du jour de la séance a été passé en revue, **M. Boris Charmillot** remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal pour leur participation et leur souhaite un bon retour à la maison.

**M. le Président lève la séance à 21h15.**

Vicques, le 23 mars 2021

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Boris Charmillot  
Président

Sylvie Koller  
Secrétaire